



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Contre la hausse des prix,
l'État agit

POUVOIR D'ACHAT

Qu'est-ce qui change pour les plus modestes ?

Aide exceptionnelle de rentrée de
100 euros pour les foyers modestes
+ 50 euros / enfant
À compter du 15 septembre 2022

+ 4 %
Revalorisation des bourses
sur critères sociaux
À partir de septembre 2022

Maintien du dispositif de
repas à 1 euro
pour l'année universitaire 2022-2023

+ 3,5 %
Revalorisation des aides
personnelles au logement (APL)*
À compter du 15 septembre 2022

+ 4 %
Revalorisation du revenu de
solidarité active (RSA)*

+ 4 %
Revalorisation
des allocations familiales*

+ 4 %
Revalorisation de la pension
de retraite de base*

*Ces hausses sont rétroactives au 1^{er} juillet 2022.

